



## Convention sur la diversité biologique

Distr. :  
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/L.1/Add.2  
11 novembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 7 de l'ordre du jour

### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

1. Comme décidé au cours de la première séance plénière de la réunion, le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de Mme Gabriele Obermayr (Autriche) et de M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie) pour examiner les points 4.2 (Diversité biologique des eaux intérieures : conséquences des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce pour la mise en œuvre des programmes de travail) et 4.3 (Diversité biologique de l'Arctique). Il a tenu quatre réunions, du 8 au 11 novembre 2011. Le présent rapport a été adopté lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, le 11 novembre 2011.

### POINT 4. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

#### 4.2 *Diversité biologique des eaux intérieures : conséquences des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce pour la mise en œuvre des programmes de travail*

2. Le Groupe de travail a été saisi du point 4.2 de l'ordre du jour au cours de sa première réunion, le 8 novembre 2011. Pour le soutenir dans ses délibérations, il a bénéficié d'une note du Secrétaire exécutif sur les répercussions des changements observés dans le cycle hydrologique et les ressources en eau douce sur la mise en œuvre des programmes de travail thématiques et intersectoriels (UNEP/CBD/SBSTTA/15/8); du rapport du Secrétaire exécutif et du Secrétariat de la Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides) portant sur l'évaluation des moyens de répondre aux besoins en matière de diversité biologique des eaux intérieures dans les zones côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/15/9); du rapport sur l'évaluation de l'état d'avancement de l'initiative relative aux bassins hydrographiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/10); du rapport sur l'état d'avancement des travaux consacrés aux paragraphes 39 à 41 de la décision X/28 sur l'étude des informations disponibles et la transmission de messages de politique générale clés sur le maintien de la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau (UNEP/CBD/SBSTTA/15/11), et d'une note du Secrétaire exécutif donnant des détails supplémentaires sur les travaux du groupe d'experts concernant le maintien de la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/15).

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a particulièrement attiré l'attention sur les recommandations figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/8, ainsi que sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/15, qui est une mise à jour du rapport sur l'état d'avancement des travaux contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/11. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/15 contient des détails supplémentaires sur la nature des travaux du groupe d'experts, en base au cadre de référence donné par la Conférence des Parties. Au cours de la semaine suivant la présente réunion, le Secrétariat émettra une notification dans laquelle il prierà les Parties de fournir une rétroaction écrite au sujet du document en question.

4. Les représentants des pays suivants ont émis des déclarations : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Canada, Colombie, Chine, Finlande, France, Inde, Libéria, Malawi, Mexique, Norvège, Pérou, Pologne, République bolivarienne du Venezuela, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Trinidad et Tobago et Uruguay.

5. Les représentants du Réseau canadien d'action sur les biotechnologies (RCAB), de la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité ont également fait des déclarations.

6. Suite à l'échange d'idées, la co-présidente du Groupe de travail II, Mme Obermayr, a annoncé qu'elle préparerait un document de séance basé sur les avis exprimés par les participants et sur les présentations écrites reçues par le Secrétariat, document qui sera soumis à la considération du Groupe de travail lors d'une future réunion.

7. Au cours de sa troisième réunion, tenue le 10 novembre 2011, le Groupe de travail a examiné un texte de la co-présidente contenant des propositions de recommandations révisées.

8. Les représentants des pays suivants ont émis des déclarations : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Finlande, Kenya, Inde, Malawi, Mexique, Norvège, Pérou, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trinidad et Tobago et l'Union européenne.

9. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également fait une déclaration.

10. Le Groupe de travail a décidé de transmettre la proposition de recommandation, telle qu'amendée oralement, à la séance plénière en tant que proposition de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/15/L.4.

#### **4.4 Diversité biologique de l'Arctique**

11. Le Groupe de travail II a été saisi du point 4.4 de l'ordre du jour au cours de sa deuxième réunion, tenue le 9 novembre 2011. Pour le soutenir dans ses délibérations, il a bénéficié d'une note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique de l'Arctique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14), note préparée pour donner suite au paragraphe 3 de la décision X/13 dans lequel le Conseil de l'Arctique est invité à fournir des informations pertinentes et une évaluation de la diversité biologique de l'Arctique.

12. M. Shestakov, co-président, a invité Mme Courtney Price, agente des communications du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA) du Conseil de l'Arctique, à faire un exposé.

13. Mme Price, après avoir donné un bref aperçu du mandat et des travaux du Conseil de l'Arctique et du CFFA ainsi que de leur collaboration avec la Convention, a déclaré que les profonds changements affectant la riche biodiversité arctique menacent la capacité de récupération des écosystèmes naturels, les traditions culturelles des peuples autochtones du Nord et les moyens de subsistance des résidents de l'Arctique. Si les changements climatiques imposent le fardeau le plus lourd, et de loin, sur la diversité biologique de l'Arctique, les contaminants, les modifications de l'habitat, le développement industriel et les niveaux de chasse et de pêche insoutenables ont également un impact. Les changements climatiques ont affecté l'Arctique deux fois plus vite que les autres régions du globe, avec d'énormes répercussions sur la biodiversité arctique. Lorsque le climat se réchauffe, certains écosystèmes ne sont plus

véritablement arctiques et, par conséquent, de nombreuses espèces pourraient ne plus être en mesure, à l'avenir, de survivre dans cette région. L'Arctique joue un rôle fondamental pour de la biodiversité et le système climatique planétaires. Afin de favoriser une meilleure compréhension des processus en cours de transformation, des scientifiques, spécialistes mondiaux de l'Arctique, se sont récemment réunis pour entreprendre une Évaluation de la biodiversité de l'Arctique, qui devrait s'achever en 2013. L'Évaluation décrira les conditions actuelles des écosystèmes et de la biodiversité de l'Arctique, créera une base de référence à être utilisée lors d'évaluations mondiales et régionales de la biodiversité, fournira des connaissances écologiques à jour, tant de nature scientifique que traditionnelle, relèvera des lacunes dans les bases de données, identifiera les principaux mécanismes à l'origine des changements, et formulera des recommandations en matière de politiques concernant la diversité biologique de l'Arctique. Le Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire (PSBC) du CFFA s'est efforcé d'harmoniser et d'intégrer les efforts de surveillance des ressources vivantes de l'Arctique, dans une tentative de réduire le laps de temps écoulé entre la collecte de données et les modifications apportées aux politiques. La connaissance des effets des changements climatiques sur la diversité biologique, la faune et la flore, les ressources naturelles et les populations locales demeure partielle. Néanmoins, la détection des changements et la compréhension des interactions complexes entre le climat et les espèces arctiques sont essentielles pour déterminer les marches à suivre possibles. L'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique combinée au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire fournissent le cadre et les outils nécessaires pour créer une base de référence englobant les connaissances actuelles, et prévoient des évaluations dynamiques dans le temps, produisant ainsi des analyses plus régulières, opportunes et flexibles. À titre de tribune régionale pour les questions liées à la biodiversité, le Groupe de travail CFFA du Conseil de l'Arctique se félicite de collaborer avec la Convention. Le CFFA peut contribuer au processus de la Convention en fournissant une expertise, des données et des analyses intégrées, en matière de biodiversité circumpolaire, permettant de prendre des décisions éclairées et d'envisager l'état de la biodiversité arctique dans un contexte mondial, tout en appliquant parallèlement les objectifs et outils internationaux élaborés aux termes de la Convention dans un contexte régional.

14. Les représentants des États suivants ont émis des déclarations : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Danemark (représentant également le Groenland), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Islande, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Soudan et Suède.

15. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également fait une déclaration.

16. Suite à l'échange d'idées, le co-président, M. Shestakov, a annoncé qu'il préparerait un document de séance basé sur les avis exprimés par les participants et sur les présentations écrites reçues par le Secrétariat, document qui sera soumis à la considération du Groupe de travail lors d'une future réunion.

17. Lors de sa quatrième réunion, tenue le 11 novembre 2011, le Groupe de travail a examiné un texte du co-président contenant des propositions de recommandations révisées.

18. Les représentants des pays suivants ont émis des déclarations : Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Libéria, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Suède (au nom du Conseil de l'Arctique), Royaume-Uni.

19. Le Groupe de travail a décidé de transmettre la proposition de recommandation, telle qu'amendée oralement, à la séance plénière en tant que proposition de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/15/L.6.